

Agent de droit privé :

qu'est-ce qui change pour vous
avec l'entrée en vigueur de la CCN ?

Ce tableau précise les changements induits pour les agents de droit privé, suite à l'entrée en vigueur de la Convention collective nationale (CCN) de Pôle emploi.

Agent de droit privé : qu'est-ce qui change pour vous avec l'entrée en vigueur de la CCN ?

A noter que ces mentions sont purement indicatives et n'ont pas de valeur contractuelle.

Ancienneté, promotion, retraite, prolongation d'activité après 60 ans

	Convention collective de l'Assurance chômage	Convention collective nationale de Pôle emploi
Ancienneté	La prise en compte de l'ancienneté est plafonnée à 15 ans . Elle peut atteindre 20% maximum.	L'ancienneté acquise au sein de l'Assurance chômage, de l'ANPE et de Pôle emploi est intégralement reprise dans le nouveau statut. Pour le calcul de la prime d'ancienneté, le montant peut atteindre un maximum de 27,5 % du salaire de base à raison de : <ul style="list-style-type: none"> • 1,1/3% par an, dès la fin de la première année d'ancienneté et jusqu'à la 15^{ème} année ; • 1% par an, de la 16^{ème} à la 20^{ème} année, • 0,5% par an, de la 21^{ème} à la 25^{ème} année (sans effet rétroactif).
Promotion et relèvement de traitement	Les seuils minimum d'augmentation individuelle sont de 2,5 % pour la promotion des employés, techniciens et agents de maîtrise. Les relèvements de traitement ne peuvent être inférieurs à 2 % . Le seuil d'augmentation pour les cadres reste à 5% .	Les seuils minimum d'augmentation individuelle passent à 3,5 % pour la promotion des employés, techniciens et agents de maîtrise. Les relèvements de traitement ne peuvent être inférieurs à 3 % . Le seuil d'augmentation pour les cadres reste à 5% .
Assurance chômage	Vous bénéficiez, en cas de chômage, des mêmes prestations que celles prévues par la convention d'Assurance chômage. La cotisation de 2,4 % est prélevée sur votre salaire brut.	Pôle emploi assure directement la protection de ses salariés contre le risque chômage (auto-assurance). Vous bénéficiez, en cas de chômage, des mêmes prestations que celles prévues par la convention d'Assurance chômage. La contribution exceptionnelle de solidarité de 1% est prélevée sur votre salaire brut.
Retraite	Vous bénéficiez du régime de retraite complémentaire Agirc-Arcco.	Le régime de retraite complémentaire Agirc-Arcco, est maintenu pour l'année 2010. Cette période sera mise à profit pour élaborer le régime définitif qui vous sera applicable à compter de 2011.
Prolongement de l'activité après 60 ans	En cas de poursuite d'activité après 60 ans, et à partir de cet âge, la durée du travail est réduite d'une heure par jour avec maintien du salaire .	
		Selon les besoins, cette réduction d'horaire journalière, qui ne peut être compensée, peut être cumulée pour constituer une réduction hebdomadaire ou mensuelle.

Femme enceinte, prime de vie chère, protection fonctionnelle, congés supplémentaires

	Convention collective de l'Assurance chômage	Convention collective nationale de Pôle emploi
Femme Enceinte	Une réduction d'une heure de travail par jour, sans réduction de salaire, est accordée pendant la durée de la grossesse, médicalement constatée, et jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois suivant la naissance.	Cette réduction d'une heure par jour est prolongée jusqu'à la fin du 9^{ème} mois suivant la naissance, et même au-delà, en cas d'allaitement de l'enfant.
Prime de vie chère	La prime de vie chère, par un accord hors CCN, s'élève à 15% du salaire de base, pour les agents exerçant dans les départements, territoires et collectivités d'Outre-mer, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon.	La prime de vie chère s'élève à 20 % du salaire de base, pour les agents exerçant dans les départements, territoires et collectivités d'Outre-mer, y compris Saint-Pierre-et-Miquelon.
Protection fonctionnelle	Inexistante	Mise en place d'une protection fonctionnelle, analogue à celle des agents de droit public. Elle vous permet de bénéficier d'un droit à la protection de l'Établissement, en cas d'agression, d'attaque ou de menace en lien avec vos fonctions. L'Établissement prend en charge vos frais de défense.
Congés supplémentaires	Les congés d'ancienneté sont accordés à raison de : <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour ouvré, après 15 années de service révolues ; • 2 jours ouvrés, après 20 années de service révolues ; • 3 jours ouvrés, après 25 années de service révolues. 	Une nouvelle tranche est créée : les agents bénéficient de 4 jours ouvrés de congés d'ancienneté après 30 années de service révolues . Le congé pour travail dans un local aveugle (sans fenêtre) passe à un jour par mois de présence dans ce lieu.
	Le congé pour travail dans un local aveugle (sans fenêtre) se porte à une demi-journée par mois de présence dans ce lieu.	

Congés spéciaux

	Convention collective de l'Assurance chômage	Convention collective nationale de Pôle emploi
Congés spéciaux	<p>Congé sans solde : un an</p> <p>Congé de présence parentale : non rémunéré.</p> <p>Congé paternité : durée maximum de 9 jours ouvrés consécutifs dans le cas d'une naissance simple et de 14 jours ouvrés consécutifs dans le cas d'une naissance multiple.</p>	<p>Congé sans solde : porté à trois ans, fractionnable en période de 6 mois ;</p> <p>Congé de présence parentale : Pôle emploi complète les allocations et aides versées, à ce titre, par les Caisses d'allocations familiales, dans la limite du dernier salaire mensuel net de l'agent ;</p> <p>Congé pour élever un enfant de moins de huit ans ;</p> <p>Congé pour assister son conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou lorsqu'il est atteint d'un handicap ;</p> <p>Congé pour suivre son conjoint ;</p> <p>Congé pour raison d'accompagnement d'une personne en fin de vie. Congé sans rémunération accordé pour une durée maximale de trois mois, fractionnable. Sous réserve d'un justificatif médical, l'agent concerné perçoit, pendant ce congé, une allocation mensuelle égale à la moitié du salaire de base mensuel du minimum conventionnel, au prorata de la durée du congé.</p> <p>Congé paternité, porté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 jours ouvrés consécutifs (en cas de naissance simple) ; • 15 jours ouvrés consécutifs (en cas de naissance multiple). <p>Amélioration des congés pour événements familiaux et assouplissement du congé pour enfant malade, désormais ouvert en cas de maladie du conjoint, concubin ou parent et également en cas de nécessité de garde d'enfant.</p> <p>Création d'une mise en disponibilité dans l'intérêt de Pôle emploi d'une durée maximale de 5 ans.</p> <p>Création d'une autorisation d'absence pour les principales fêtes religieuses des différentes confessions autres que les jours fériés légaux dans les mêmes conditions que celles définies pour les agents de droit public.</p>

Temps partiel

	Convention collective de l'Assurance chômage	Convention collective nationale de Pôle emploi
Temps partiel	<p>Le temps partiel procède d'un choix du salarié et requiert l'accord de la hiérarchie.</p> <p>Il est accordé de plein droit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mi-temps thérapeutique ; • un congé parental d'éducation ; • un congé de présence parentale. <p>Il peut-être refusé dans les autres cas, pour raison d'organisation du service.</p>	<p>Les autorisations de travail à temps partiel sont accordées pour une durée d'un an renouvelable. En accord avec l'agent et l'employeur, cette durée peut exceptionnellement être réduite entre 1 et 11 mois.</p> <p>En cas de temps partiel, la charge de travail est proportionnellement réduite.</p> <p>La réintégration à temps plein avant la fin de l'autorisation prévue se fait sur demande de l'agent, sur son lieu d'affectation. Elle s'effectue sans délai en cas de motif grave.</p> <p>Des modalités d'organisation spécifiques du travail à temps partiel peuvent être mises en place (regroupement hebdomadaire, répartition mensuelle, annualisation) à votre demande. La compensation en emplois du travail à temps partiel est organisée au niveau de l'Etablissement, en fonction de la charge des sites et fait l'objet d'une information des comités d'établissement.</p> <p>Certaines situations permettent le passage à temps partiel de plein droit, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un mi-temps thérapeutique ; • un congé parental d'éducation ; • un congé de présence parentale ; • l'éducation d'un enfant de moins de 8 ans. <p>Il peut-être refusé dans les autres cas pour raison d'organisation du service. La mise en œuvre des modalités du travail à temps partiel doit être traitée lors d'un entretien. Tout refus doit être motivé et argumenté par écrit. Vous bénéficiez d'une possibilité de recours hiérarchique ou par l'intermédiaire des délégués du personnel.</p>